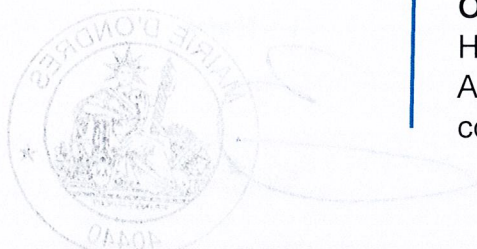


DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2023-55



Objet : mise à disposition de la société WATER HAPPY d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°0002 appartenant au domaine public communal

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, à prendre des décisions de la compétence du conseil municipal,

VU la publicité effectuée par la Commune du 30/01/2023 au 10/02/2023,

VU le cahier des charges,

Considérant la candidature reçue le 08/02/2023 de la société WATER'HAPPY,

Considérant que cette mise à disposition participe au développement économique et touristique du secteur plage de la Commune d'ONDRES ainsi qu'à son animation,

Considérant que la décision n°2023-37 portait sur une occupation du 19 juin au 19 septembre,

Considérant que la société WATER'HAPPY précise que son occupation est du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année,

DÉCIDE

ARTICLE 1. Abroge et remplace la décision numéro 2023-37,

ARTICLE 2. D'attribuer l'emplacement n°3 (plan ci-joint) à la société WATER HAPPY pour une surface d'environ 100m2 du 01 juillet au 31 août pour les années 2023, 2024 et 2025 en contrepartie du paiement d'une redevance de 1 094.80 euros par année.

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023



ARTICLE 3. Mme Le Maire est chargée du contrôle et d ID: 040-214002099-20230626-DM2023_55-CC

ARTICLE 4. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 26/06/2023.

Le Maire

Eva BERTIN
